

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Française Chemardin.

Le 15 décembre 2017, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légimité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

-----

**Etaient présents :**

Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS.  
M. LAVICKA, M. BAN (à partir de la délibération n°4)

**Etaient excusés et représentés :**

M. HURPEAU, excusé et représenté par Mme POLLI  
M. SKWIRZYNSKI, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE  
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA  
M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN (à partir de la délibération n°4)

**Etaient excusés et non représentés :**

M. MANGIN, Mme MOUANDZA, Mme WUCHER M. MATHERON, M. AOUCHACHE  
M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX (jusqu'à la délibération n°3)

**Secrétaire de Séance :** Guillaume BACUS

-----

Avant l'ouverture de la séance, Madame POLLI explique la présence des membres du Conseil Municipal des Enfants qui sont venus exposer les détails de l'action qu'ils ont menée pour le Mali en décidant de travailler sur le thème de la solidarité avec une association malienne : Association des enfants des rues.

Les enfants du CME et ceux d'une école de Bamako ont commencé à correspondre afin de recenser les besoins de l'Association. Les enfants du CME ont alors décidé d'aider l'association en mettant en place une collecte de matériel scolaire et produits d'hygiène. Deux caddies de matériel ont ainsi été récoltés et envoyés au Mali.

Pour 2018, le thème retenu par les enfants du CME est le Devoir de Mémoire. Cette thématique aura pour finalité la mise en place d'une représentation lors du Centenaire du 11 Novembre 2018. Cette représentation sera préparée en lien avec le « Cercle d'Histoire ».

Madame DENIS remercie les enfants pour leur intervention très claire et les membres du Conseil Municipal les applaudissent.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017 :**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES AU REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS**

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
133/2017	Avenant au contrat pour la mise en œuvre d'un spectacle intitulé « Cocodi, contes et caquets du poulailler » dans le cadre du TJP les 15 et 16 novembre 2017	Association enfance et Musique	Surcoût de 100,00 € TTC
135/2017	Avenant 1 au lot 7 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes - concerne la surélévation du plancher du balcon, la création d'une rampe sur le balcon, et les adaptations des portes pour intégration du contrôle d'accès demandé par la Métropole	Société KELLER	Le montant de cet avenant s'élève à +5 393,04 € TTC (soit un taux de variation du lot de +3,75%). Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 143 703,30 € TTC à 149 096,34 € TTC.
136/2017	Mise en œuvre d'un spectacle dans le cadre du partenariat « MJC-L'ATELIER » intitulé « Le miroir de mon âne » et mise en place d'un stage de découverte des contes « 1001 nuits, 1001 vies »	Compagnie L'Art ou l'Etre	1 276,60 € TTC
137/2017	Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience pour le diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants	Association ALFOREAS, IRTS de Lorraine	1 000,00 € TTC
138/2017	Avenant 1 au lot 2 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes - concerne des travaux divers d'ajustement au gros œuvre, nécessités par des découvertes sur existant courant chantier ou par des mises au point en phase EXE selon caractéristiques validées par le contrôleur technique des équipements des fournisseurs des entreprises (désenfumage...).	Société ADAMI	Le montant de cet avenant s'élève à +27 671,87 € TTC.  Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 244 803,00 € TTC à 272 474,87 € TTC, soit un taux de variation du lot de +11,30%.
141/2017	Marché subséquent pour la fourniture de consommables informatiques ne figurant pas dans l'accord cadre initial	Société CALESTOR	
142/2017	Formation professionnelle continue pour 9 agents de la Ville – « Autorisation de conduite de plateformes élévatrices mobiles de personnes du 10 au 12/01/2018	Association Européenne de Formation Professionnelle	2 254,00 € TTC
143/2017	Avenant 2 au lot 4 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des Fêtes	Société COUVRETANCHE	Le montant de cet avenant s'élève à +1 037,54 € TTC et concerne la tourelle d'extraction de la cuisine. Cet avenant porte le nouveau montant du lot à 228 558,65 € TTC, soit un taux de variation du lot de +1,77%.
145/2017	Signature d'une convention de services permettant l'accès aux données des allocataires à l'aide du nouveau portail « Mon compte Partenaire », via l'application informatique CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires).	Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle	/

146/2017	Mise en œuvre d'un spectacle jeune Public les 6 et 7 décembre 2017 à l'espace Françoise Chemardin	Association CUBI PRODUCTION	3 745, 25 € TTC
147/2017	Abonnement à une solution informatique « Atelier Salarial » - outil informatique de pilotage de la masse salariale	Société ADELICE	6 000,00 € TTC
148/2017	Vu le rejet d'eaux pluviales en PVC de diamètre 150 mm provenant de l'Espace Françoise Chemardin situé 15 ml en aval de l'écluse n°26, une convention est prise - référence voie d'eau : PK 166,2890 rive droite	Voies Navigables de France	La superficie de l'emprise est de 5.20 M <sup>2</sup> pour un coût de 58.24 €. La convention est valable à compter du 01/06/2017 pour une durée de 10 années. Les éléments de calcul de la taxe hydraulique pourront être modifiés par décret en Conseil d'Etat.
149/2017	Maintenance de l'ascenseur de l'Espace Communal Foch	Société AMS	1 444,80 € TTC
150/2017	Avenant 1 au lot 12 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes	Société COME	Le montant de cet avenant s'élève à +16 837,08 € TTC et concerne l'alarme incendie.  Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 93 252,73 € TTC à 110 089,81 € TTC, soit un taux de variation du lot de +18,06%.

#### DECISIONS RELATIVES AU LOUAGE DE CHOSES

Décision n°	Objet	Montant du loyer
134/2017	Mise à disposition de la salle des Tilleuls au Profit de l'association « L'Ouvre-Boîtes » pour des répétitions de septembre 2017 à Juin 2018	/
139/2017	Mise à disposition d'un véhicule de l'Institut des Sourds de La Malgrange au profit de L'ATELIER pour le transport des enfants et représentants de la Ville pour le défilé de Saint Nicolas le 2 décembre 2017	/

#### DECISIONS RELATIVES A LA REALISATION D'EMPRUNTS

Décision n°	Objet
144/2017	Un emprunt est réalisé auprès du Crédit Mutuel d'un montant d 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans pour le financement du projet de ville.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

**N°1**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2017**

Une Décision Modificative permet d'ajuster, en cours d'année, les prévisions budgétaires. La présente Décision Modificative propose les ajustements suivants :

**En dépenses réelles de Fonctionnement**

**Chapitre 011 - Charges à caractère général :** +10 000 €

Inscription des crédits utilisés pour la réfection de la toiture de la MJC (10 000 €), initialement prévue en investissement (travaux par entreprise) et finalement réalisée en régie pour un coût bien inférieur.

**En recettes réelles de Fonctionnement**

**Chapitre 73 - Impôts et taxes :** +32 472 €

Ajustement des recettes fiscales après notification.

**Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations :** +117 215 €

Ajustement des dotations de l'Etat après notification.

**En dépenses réelles d'Investissement**

**Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :** -10 000 €

Transfert des crédits prévus pour la réfection de la toiture de la MJC vers la Section de Fonctionnement.

**Chapitre 23 - Immobilisations en cours :** +149 687 €

Ajustement des crédits de paiements (CP) de l'autorisation de Programme de l'Espace Communal Foch (+ 20 000 €) et alimentation de la provision pour investissement futur grâce au surplus de recettes constaté en section de Fonctionnement.

**Opérations d'ordre**

**Chapitres 023/021 Virement de la section de Fonctionnement à la section d'Investissement :** +149 687 €

Ajustement du virement garantissant l'équilibre budgétaire.

**Chapitre 040 - dépenses d'investissement /042 - recettes de fonctionnement :** +10 000 €

Ajustement du transfert entre sections constatant les travaux en régie, suite aux travaux réalisés sur la toiture de la MJC.

La présente Décision Modificative est :

- équilibrée en dépenses et en recettes de Fonctionnement à : +159 687 €

+149 687 €

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2017, résultant de l'exposé des motifs.

**Adopté à l'unanimité**

## N°2

### FINANCES LOCALES

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement, dans le cadre des investissements du Projet de Ville. Pour mémoire, cette procédure comptable permet à la Commune de ne pas faire supporter à un seul exercice comptable l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des Investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme. Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année, pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice clôt et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées concernent l'Autorisation de Programme "AP531 Réhabilitation du bâtiment IDEX" (Espace Communal Foch) avec l'ajout des crédits nécessaires (56 000 €) pour la prise en charges de coûts non prévus initialement, qui concernent :

- l'installation du système d'accès sécurisé,
- l'installation de la téléphonie sur IP,
- la prise en compte d'avenants aux marchés de travaux,
- des travaux sur différents réseaux.

La ventilation annuelle de l'Autorisation de Programme est présentée dans le tableau annexé à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 11 décembre 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** l'actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement de l'AP 531.

**Adopté à l'unanimité**

## N°3

### FINANCES LOCALES

#### ACTUALISATION DES TARIFS

Par délibération en date du 19 juin 2014, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3 (2°), le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour "fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal".

Ce même article précise, en outre, que le Conseil Municipal doit en préciser les limites. Pour la plupart des Services publics tarifés, le Conseil Municipal les a précisées lors de l'approbation des règlements intérieurs, sauf pour les tarifs précisés en annexe, sur lesquels l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** l'actualisation, à compter du 01/01/2018, des tarifs des Services publics communaux.

A Monsieur KEMPF qui demande comment il est procédé pour les droits de place à 1 €, Monsieur DAMM lui répond qu'il s'agit d'une régie.

**Adopté à l'unanimité**

**N°4**

**FINANCES LOCALES**

**PROVISIONS**

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les Communes sont tenues de constituer des provisions budgétaires pour la couverture de certains risques ayant des conséquences financières. Jusqu'à présent, les provisions étaient constituées par leur inscription en annexe du Budget Primitif, approuvé par l'Assemblée délibérante. La Trésorerie a récemment informé la Ville qu'elles doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Afin de couvrir les coûts éventuels des jours de congés accumulés par les agents municipaux sur leur Compte Epargne Temps, la Ville doit constituer une provision d'un montant de 41 000 €, représentant 50 % de la valeur du nombre total de jours cumulés sur ces comptes. Afin de lisser cette charge, il est proposé, à l'Assemblée délibérante, d'approuver la constitution de cette provision et son étalement sur les exercices 2017 et 2018, à hauteur de 31 000 € en 2017 (crédits inscrits au Budget) et 10 000 € en 2018.

Parallèlement, en cas d'extinction du risque, l'Assemblée délibérante doit également approuver les reprises de provision. En 2013, la Ville avait constitué une provision suite à la demande de remboursement, formulée en 2012 par le Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA), pour l'indemnisation qu'elle a versée à la famille d'un agent municipal décédé des suites d'une maladie liée à son exposition à l'amiante. Or, en vertu de la règle de déchéance quadriennale des créances publiques, cette demande de remboursement est aujourd'hui prescrite. Il est donc proposé d'approuver cette reprise de provision (147 100 €).

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** la reprise de la provision de 147 100 € constituée pour le remboursement de l'indemnisation versée par le FIVA à la famille de l'agent communal décédé.

**APPROUVE :** la constitution d'une provision de 41 000 € au titre des jours de congés accumulés par les agents communaux sur leur Compte Epargne Temps et son étalement sur deux exercices budgétaires, à hauteur de 31 000 € en 2017 et 10 000 € en 2018.

**CONFIRME :** que les crédits sont prévus et disponibles aux chapitres 68 et 78 du Budget principal 2017 et seront inscrits au Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

N°5

**FINANCES LOCALES**

**AUTORISATION D'UTILISATION PARTIELLE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2018**

L'Assemblée délibérante examinera le Budget Primitif 2018 au mois de mars 2018. Si les dépenses de Fonctionnement peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif, dans la limite des crédits inscrits au Budget de l'année précédente, il en va différemment des dépenses d'Investissement qui nécessitent une autorisation spéciale d'engagement, de liquidation et de mandatement des crédits.

En effet, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dépenses d'Investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du Budget, sauf délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel liées à une autorisation de programme votée antérieurement, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus sur l'exercice par l'autorisation de programme.*

Aussi, pour permettre aux Services d'engager les dépenses d'Investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et améliorer le taux de réalisation de cette Section, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2017 selon les montants et les imputations suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts au Budget 2017 (hors autorisations de programme)	Ouverture anticipée des crédits 2018	Affectation
20 - Immobilisations incorporelles	38 118,00 €	9 529,00 €	art. 2051
204 - Subventions d'équipement	18 410,36 €	4 602,00 €	art. 2041511
21 - Immobilisations corporelles	1 489 585,11 €	372 396,00 €	art. 2188
23 - Immobilisations en cours	1 088 314,71 €	272 078,00 €	art. 2313

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 11 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** par anticipation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'Investissement 2018 à hauteur de 25 % des crédits ouverts au Budget 2017.

Monsieur BAN est favorable à cet engagement anticipé mais souhaiterait avoir des précisions sur les programmes.

Monsieur DAMM explique qu'il ne s'agit pas de réalisation précise. Ce ne sont pas des chantiers particuliers.

Monsieur BAN reformule sa question en demandant à quoi correspondent les articles mentionnés dans le tableau et propose qu'une réponse claire soit inscrite dans le procès-verbal.

Réponse des services de la Ville :

*L'ouverture anticipée des crédits d'investissement suit la même logique que le Budget Primitif voté par chapitre, c'est à dire une fongibilité des articles au sein d'un même chapitre. Cependant, le protocole informatique de la Trésorerie impose de renseigner les articles sur lesquels inscrire ces crédits. Cette inscription ne correspond pas à l'affectation à une opération ou un programme en particulier et en vertu du principe de fongibilité, les crédits inscrits sur l'article peuvent financer toutes les dépenses du chapitre y compris celles qui s'imputent sur d'autres articles.*

*Pour une parfaite information, les articles utilisés pour inscrire les crédits anticipés sont les suivants :*

*Chapitre 20 : art 2051 Concessions et droits similaires*

*Chapitre 204 : art. 2041511 Biens mobilier, matériel et études*

*Chapitre 21 : art. 2188 Autres immobilisations corporelles*

*Chapitre 23 : art. 2313 Autres Immobilisations corporelles en cours*

### **Adopté à l'unanimité**

**N°6**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **AUTORISATION D'OUVERTURES DOMINICALES**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Ce nouveau régime s'appliquera pour la troisième fois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du Conseil Municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 27 novembre 2017, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- Pour un socle commun d'ouvertures dominicales au niveau du Grand Nancy :
  - **Les 6 dimanches des fêtes de fin d'année : 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018.**
  - **Les 2 dimanches d'ouverture des soldes : 7 janvier 2018 (soldes d'hiver) et 1er juillet 2018 (soldes d'été)**
- Pour les événements commerciaux, festifs ou culturels de la Commune de Jarville-la-Malgrange :
  - **J[ART]ville dans la Rue : le 10 juin 2018**
  - **La Fête des Pommes : le 14 octobre 2018**

Les deux associations de commerçants « Jarville-Affaires » et « Association des Commerçants Dynamiques de Jarville », les deux supermarchés « Lidl » et « Intermarché » ont été consultés, ainsi que les organisations syndicales patronales et salariées.

La décision d'ouverture appartient aux acteurs économiques et ne pourra se faire en 2018 qu'aux dates mentionnées ci-dessus. Il conviendra de fixer chaque année les dates d'ouverture possibles avant le 31 décembre.

Sur avis favorable de la Commission « Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi » en date du 11 décembre 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**EMET** : un avis favorable sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2018, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du Travail.

### **Adopté à l'unanimité**



N°7

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET KALEIDOSCOPE**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART VARIABLE 2017**

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 avec Monsieur le Président de l'association KALEIDOSCOPE.

L'article 5-3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention – part variable, établie à 2 350 € par an pour toute la durée de la convention. Cette part est versée après analyse de l'évaluation annuelle des actions menées par l'association.

KALEIDOSCOPE a fourni le bilan des actions mises en place au cours de l'année scolaire 2016/2017 et correspondant aux orientations de la convention. Ainsi, il apparaît, après examen de ces documents, que KALEIDOSCOPE a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Concourir à l'amélioration de la réussite scolaire par ses activités d'accompagnement scolaire mises en œuvre dans le cadre du CLAS ;
- Impliquer la famille dans l'Education de leurs enfants par ses actions Parentalité mises en œuvre dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) ;
- Garantir un lien social sur le quartier en mettant en œuvre des actions et activités avec les familles. Dans ce cadre, l'Association a réalisé un diagnostic dans la perspective de la création d'un Espace de Vie Sociale. Elle a reçu l'agrément délivré par la CAF de Meurthe-et-Moselle en juillet 2016.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'exercice 2017.

Sur avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 12 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** : le versement de la subvention – part variable de 2 350 € au titre de l'année 2017 à l'association KALEIDOSCOPE

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2017, article 6574.

Monsieur BAN souligne, comme les années précédentes et même si le bilan a été communiqué en commission municipale, qu'il ne participe pas aux commissions d'évaluation. Dans l'intérêt de Kaléidoscope, il ne votera bien évidemment pas contre cette décision, mais fait remarquer que sa liste ne participe ni à la phase de mise en place du cahier des charges et du questionnaire, ni à l'évaluation des opérations mises en place.

Madame DENIS formule la même réponse que les années précédentes : le bilan présenté par Kaléidoscope fait l'objet d'une réunion de travail à laquelle participent seulement les techniciens de la Ville et l'adjoint référent. Ce bilan est ensuite présenté de façon très détaillée en commission municipale et comme il y a un représentant de chaque liste à ces commissions, ce-dernier est chargé de transmettre le document.

Monsieur BAN réaffirme avoir bien dit que les éléments, suite aux commissions municipales, étaient bien transmis mais qu'il regrettait de ne pas être dans les réunions de travail. Il rappelle que lui et les membres de sa liste sont aussi capables de travailler.

**Adopté à l'unanimité**

## N°8

### **LUOTHEQUE « LE HERISSON »** **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau Règlement Intérieur de la Ludothèque « Le Hérisson ». Cette réactualisation avait permis d'apporter des mises à jour quant au mode de fonctionnement et aux conditions d'accueil offertes aux adhérents et aux différents publics fréquentant la structure (familles, Assistantes maternelles, structures collectives, écoles).

En s'appuyant sur l'évaluation du nouveau mode de fonctionnement mis en œuvre depuis quelques mois, il convient désormais d'affiner certaines modalités d'organisation afin de répondre, au mieux, aux objectifs fixés à cette structure municipale tout en répondant aux besoins des adhérents.

Les modifications principales visent à garantir un accueil de qualité à tous les publics, en mettant en œuvre des conditions favorables à la pratique ludique, tout en encourageant la relation parent-enfant autour de jeu.

Il vous est demandé d'approuver le projet du nouveau Règlement Intérieur joint en annexe.

Sur avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Parentalité en date du 12 décembre 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le nouveau Règlement Intérieur de la Ludothèque « Le Hérisson » annexé à la présente délibération, qui prendra effet au 01 janvier 2018.

**Adopté à l'unanimité**

## N°9

### **FINANCES LOCALES** **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2017 ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE – JEUNES** **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2017**

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 avec Monsieur le Président de la MJC Jarville – Jeunes.

L'article n°5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 28 500 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

La MJC a produit les justificatifs des actions socioculturelles et sportives menées en 2016/2017, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît, après examen de ces documents, que la MJC a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Sensibiliser et intégrer la jeunesse aux activités culturelles et sportives,
- Favoriser l'implication collective des jeunes dans les projets porteurs de valeurs fortes,
- Affirmer l'identité culturelle de la Ville et son image grâce à une offre de qualité,
- Utiliser les activités proposées comme vecteur d'apprentissage, d'intégration et de socialisation,
- Favoriser l'équilibre, la santé et l'épanouissement des citoyens grâce aux activités physiques,

- Favoriser l'implication citoyenne et bénévole de la population dans la vie associative
- Développer les liens et la solidarité intergénérationnels.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 28 500 € au titre de l'exercice 2016-2017.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 4 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention évolutive de 28 500 € pour l'année 2017.

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017, article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme POLLI, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN ne participent pas au vote.**

**N°10**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2014-2017 ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE – JEUNES**  
**ATTRIBUTION DE L'AIDE AU RENOUELEMENT DE MATERIEL - EXERCICE 2017**

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017 avec Monsieur le Président de la MJC Jarville – Jeunes.

L'article 5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une aide financière au renouvellement des petits matériels appartenant à l'Association et dédiés à ses activités, à hauteur de 25 % de l'investissement total annuel, plafonnée à 5 000 € par an. Cette aide est versée sur présentation des justificatifs d'achat des matériels dédiés aux activités proposées par l'Association.

Par courriels en date du 21 novembre 2017, la MJC a produit les justificatifs d'achats de matériel pour ses activités pour un montant total de 16 787,14 €.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir une aide financière au renouvellement de ces acquisitions à hauteur de 4 197 € au titre de l'exercice 2017.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 4 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 4 197 € au titre de l'aide financière au renouvellement de matériels pour l'année 2017 à la MJC Jarville-Jeunes.

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2017, article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme POLLI, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN ne participent pas au vote.**

## N°11

### **FINANCES LOCALES**

#### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS**

##### **ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2017**

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 avec Madame la Présidente de l'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous.

L'article n°5.3 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 4 000 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous a produit les justificatifs des actions menées en 2017, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît, après examen de ces documents, que l'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- mettre à disposition des supports d'information ;
- se tenir à jour des sorties littéraires afin de satisfaire le besoin de lecture des adhérents ;
- maintenir les livres en bon état, garantir un classement thématique ;
- accueillir des Jarvillois pour des activités découvertes, des conférences ;
- favoriser l'accueil des structures municipales (Structure Multi-accueil, CLEJ, ludothèque), des classes des écoles maternelles et primaires de Jarville-la-Malgrange ;
- participer à des actions municipales ;
- pratiquer une politique tarifaire attractive.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 4 000 € au titre de l'exercice 2017.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 4 décembre 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention évolutive de 4 000 € pour l'année 2017.

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017, article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

## N°12

### **FINANCES LOCALES**

#### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS**

##### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

L'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous fait partie des associations liées à la Ville par une convention d'objectifs.

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 avec Madame la Présidente de l'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous dont les objectifs sont :

- mettre à disposition des supports d'information ;
- se tenir à jour des sorties littéraires afin de satisfaire le besoin de lecture des adhérents ;
- maintenir les livres en bon état, garantir un classement thématique ;
- accueillir des Jarvillois pour des activités découvertes, des conférences ;
- favoriser l'accueil des structures municipales (Structure Multi-accueil, CLEJ, ludothèque), des classes des écoles maternelles et élémentaires de Jarville-la-Malgrange ;
- participer à des actions municipales ;
- pratiquer une politique tarifaire attractive.

Cette convention prévoit dans son article 5-3 une subvention annuelle fixe de 7 000 € et une subvention variable plafonnée à 4 000 €.

Pour mener à bien son travail (enregistrement des nouveaux livres, prêts et retours, inscriptions, réservations,...), et veiller au respect des objectifs, l'association utilise des logiciels spécifiques aux Bibliothèques pour Tous. A ce titre, l'absence de l'outil informatique depuis début novembre 2017 suite à la panne définitive de l'ordinateur de l'association ne permet plus la bonne gestion administrative de leur activité. C'est pourquoi l'association demande une participation supplémentaire de la Ville à hauteur de 400 € qui permettra l'acquisition d'un nouvel ordinateur.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 4 décembre 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement, à l'Association Départementale Culture et Bibliothèque Pour Tous, d'une subvention complémentaire d'un montant de 400 €.

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget 2017.

**Adopté à l'unanimité**

**N°13**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE TSB**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2017**

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 avec Monsieur le Président du TSB.

L'article 5.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention évolutive plafonnée à 1 850 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles 2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

Le TSB a produit les justificatifs des actions sportives et socio-sportives menées en 2017, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que le TSB a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- promouvoir l'accès à la pratique sportive pour tous les publics,
- favoriser l'éducation par le sport,

- développer l'animation de la vie locale,
- développer un parcours d'excellence sportive.

L'association remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 1 850 € au titre de l'exercice 2017.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 4 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVER** : le versement d'une subvention évolutive de 1 850 € pour l'année 2017 à l'association TSB Jarville.

**CONFIRMER** : que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2017, article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**N°14**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020 ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA CHOSE PUBLIQUE**

**ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION – PART EVOLUTIVE 2017**

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 avec l'Association « La Chose Publique ».

L'article n°4.2 de cette convention, relatif au versement des subventions, prévoit une subvention variable plafonnée à 1 235 € et déterminée en fonction du degré d'atteinte des objectifs généraux fixés aux articles n°2 et 3 de la convention.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'association.

L'Association « La Chose Publique » a produit les justificatifs des actions menées en 2017, correspondant aux orientations de la convention. Il apparaît après examen de ces documents, que l'Association « La Chose Publique » a réalisé les objectifs fixés dans la convention, à savoir :

- Sensibiliser le public jarvillois à la discipline des arts de la rue, et faire découvrir le milieu du théâtre en proposant des actions culturelles et des spectacles sur le territoire ;
- Elargir les publics et toucher de nouvelles populations en dépassant les clivages culturels et sociaux ;
- Placer l'Artiste au cœur de la Cité et valoriser sa présence sur le territoire ;
- Valoriser le territoire en participant à son rayonnement ;
- Créer un maillage territorial.

Elle remplit donc les conditions pour recevoir la subvention évolutive de 1 235 € au titre de l'exercice 2017.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 4 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention évolutive de 1 235 € pour l'année 2017.

**CONFIRME** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2017, article 6574.

**Adopté à l'unanimité**  
**Mme DENIS absente au moment du vote**

**N°15**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention est transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement.

Le Grand Nancy Volley a sollicité une subvention pour lui permettre de participer aux différents championnats, développer le sport dans les Ecoles et organiser des stages de découverte et de perfectionnement. Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 265 € à ce titre.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 4 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 5 265 € à l'association Grand Nancy Volley.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget 2017.

Monsieur BAN se sent obligé comme les années précédentes, à titre personnel et collectif, d'intervenir sur cette délibération. En effet, au niveau du Grand Nancy Volley, on n'a jamais fait la différence entre la partie professionnelle et la partie amateur puisque la subvention est versée à l'entité club et on ne sait rien de la répartition.

Cette année, il y a quand même deux éléments importants qui marquent la vie de ce club sportif :

- c'est le seul club ayant refusé de signer la charte professionnelle au niveau de la Métropole
- le club a plusieurs fois indiqué qu'il était en position de « mettre la clef sous la porte » et de fermer en cours d'année.

Dès lors, il se demande comment cela va finir et souhaite que cette subvention soit mise en attente.

Madame POLLI précise s'agissant de la part amateur et pro, qu'il en est de même pour les autres clubs comme le club de foot de Jarville.

Monsieur KEMPF ajoute que le club n'est pas un club professionnel mais un club de haut niveau ; c'est donc toujours une association. La subvention donnée par la Métropole est pour le haut niveau et la subvention que la Ville de Jarville-la-Malgrange donne est pour l'association, la partie dite « amateur ». Il précise que si le haut niveau est appelé à fermer, l'association avec les jeunes non.

Monsieur BAN souligne que même s'ils n'ont pas le statut de professionnels, les joueurs sont payés et c'est cette partie-là qui le gêne.

Madame POLLI dit que l'on peut considérer que la subvention versée par la Ville s'adresse essentiellement à l'association qui encadre des jeunes dans la partie amateur.

Monsieur WEIBEL ajoute que tous ces débats ne remettent pas en cause le travail accompli tout au long de l'année.

Monsieur LAVICKA souhaite savoir combien de jeunes bénéficient de cette association et Monsieur WEIBEL lui propose de l'inscrire dans le procès-verbal.

Renseignements des services :

*Accueil Jeunes 2017/2018*

<b>Tranches d'âge</b>	<b>6/12</b>	<b>13/17</b>	<b>18/20</b>	<b>21/25</b>
<b>Jarvillois</b>	8	2	1	1
<b>Autres</b>	36	44	12	15
<b>Totaux</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>13</b>	<b>16</b>

*Accueil Jeunes 2016/2017*

<b>Tranches d'âge</b>	<b>6/12</b>	<b>13/17</b>	<b>18/20</b>	<b>21/25</b>
<b>Jarvillois</b>	6	2	1	1
<b>Autres</b>	42	53	14	13
<b>Totaux</b>	<b>48</b>	<b>55</b>	<b>15</b>	<b>14</b>

Monsieur BAN indique n'avoir jamais contesté le travail effectué et remercie Monsieur WEIBEL de ne pas interpréter ce qu'il dit, ce à quoi Monsieur WEIBEL répond que cela n'a jamais été dans son esprit de contrecarrer ses réflexions.

Monsieur LAVICKA rappelle le Règlement Intérieur du Conseil Municipal où il est écrit que les conseillers s'adressent soit au Maire soit à l'ensemble du Conseil mais pas à un conseiller en particulier.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**03 absentions (M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX, excusé et représenté par M. BAN)**

**N°16**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LA VILLE, LA FRMJC ET LA MJC JARVILLE-JEUNES**

**AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé de proroger jusqu'au 30/06/2018 la convention d'objectifs et de moyens 2017-2017 signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la MJC Jarville Jeunes afin de permettre la réflexion du nouveau projet de territoire de la MJC, projet décliné dans les domaines de la jeunesse, de l'animation, de la culture et du sport.

Dans le cadre de la réflexion sur la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2014-2017 entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la MJC Jarville Jeunes, il est apparu important de réfléchir sur un nouveau projet plus ambitieux pour le territoire de Jarville-la-Malgrange pouvant aboutir à une mutualisation plus importante des moyens de chacune des parties.

En effet, la Ville de Jarville-la-Malgrange soutient le projet de la MJC Jarville Jeunes depuis plusieurs années par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens mettant en évidence des objectifs communs, pour la réalisation desquels la Ville consent des subventions et des mises à disposition gratuites de locaux à titre permanent et régulier ou occasionnel.

Ce projet de « rapprochement concerté » suit plusieurs objectifs. La MJC Jarville Jeunes voit ici l'opportunité de construire un nouveau projet de territoire lui permettant de développer ses activités socio-culturelles et culturelles, voire de rapprocher les activités socio culturelles de la MJC et de la Ville, les activités culturelles de l'Atelier, (école de musique, école de danse et programmations culturelles) ainsi que les



animations festives et de développer des actions envers la jeunesse. La Ville souhaite maintenir une offre socioculturelle et culturelle sur le territoire tout en réalisant une économie d'échelle grâce, d'une part à l'optimisation de l'utilisation de ses bâtiments municipaux et, d'autre part, à l'intégration et l'implication de ses salariés dans ce projet. A cet effet, la Ville de Jarville et la MJC ont décidé de réaliser une étude de faisabilité de Septembre 2017 à Juillet 2018.

Cette étude de faisabilité déclinée en 3 phases (diagnostic, perspectives d'un nouveau projet de territoire associatif et sa mise en espace, analyse et perspectives financières, humaines, techniques et juridiques) déterminant ainsi, les nouvelles modalités des subventions en numéraire et en nature que la Ville consentira à ce projet, se déroulera jusqu'en Mars 2018.

La complexité de la démarche, le calendrier de travail serré, les difficultés de dégager du temps de travail par le professionnel de direction de la MJC nécessitent une ingénierie de projet maîtrisée et une adaptation méthodologique au cadre et temps fixé pour que l'étude réponde aux enjeux pour la Municipalité et la MJC.

L'affiliation de la MJC à la FRMJC et à la FFMJC induit habituellement un accompagnement régulier de l'association. L'étude de faisabilité pose cependant un cadre exceptionnel d'accompagnement et d'expertise soutenus pour lequel des compétences fédérales vont être sollicitées durablement. Pour ces raisons, une convention d'accompagnement spécifique est proposée par la FRMJC Lorraine à la MJC et à la Ville de Jarville-la-Malgrange.

La participation financière de la Ville de Jarville-la-Malgrange est fixée à 3 000 €, celle de la MJC Jarville Jeunes à 300 € ; la FRMJC participant, sur ses fonds propres, à hauteur de 1 445 €.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 4 décembre 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'accompagnement entre la ville de Jarville-la-Malgrange, la FRMJC et la MJC Jarville Jeunes.
- AUTORISE** : le versement de la participation financière fixée à 3 000 €.
- CONFIRME** : que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Principal 2017 de la Ville au chapitre 011 (article 6288).
- S'ENGAGE** : à inscrire les crédits nécessaires sur le Budget Principal 2018 de la Ville au chapitre 011 (article 6288).

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BENHAFOUDA ne participe pas au vote.**

**N°17**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE 2015-2020 - QUARTIER PRIORITAIRE DE LA CALIFORNIE**

**RAPPORT ANNUEL 2016**

L'article L 1111-2, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, « chaque année, dans les Communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, à l'assemblée délibérante, un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités ». D'autre part, l'alinéa 3 dispose en substance, que « dans les Communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville (loi n°2014-173 du 21 février 2014), le Maire et le Conseil Municipal 21/12/2017

*Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la Collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu’elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ... Ce rapport est débattu au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire. Lorsque la Commune ou l’établissement public de coopération intercommunale est également tenu de présenter le rapport prévu au 2ème alinéa du présent article, ce dernier rapport est inclus dans le rapport prévu au présent alinéa. »*

L’article L.1111-2, alinéa 4, dispose ensuite que « les éléments du rapport sur le Contrat de Ville font l’objet d’une consultation préalable des conseils citoyens présents sur le territoire ». Le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois.

Le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la Politique de la Ville définit le contenu et les modalités d’élaboration du rapport annuel du Contrat de Ville.

La Ville de Jarville-la-Malgrange a été bénéficiaire en 2016 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale et a été signataire du Contrat de Ville 2015-2020 piloté par la Métropole du Grand Nancy.

Ainsi, ce rapport présente les actions et moyens développés au titre du Contrat de Ville et grâce à la DSU qui a pour objet de «contribuer à l’amélioration des conditions de vie dans les Communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les Communes titulaires de Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et/ou de Zones Franches Urbaines (ZFU).

Sur avis favorable du Conseil Citoyen, rendu le 29 novembre 2017,

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 7 décembre 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le rapport annuel 2016 du Contrat de Ville 2015 -2020 – quartier « La Californie ».

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville tous documents nécessaires à l’application de la présente décision.

**Adopté à l’unanimité**

**N°18**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**ANNEXES AU CONTRAT DE VILLE DU GRAND NANCY**

**PLAN D’ACTIONS SUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION**

**PLAN TERRITORIAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Lors de sa séance du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la version finale du Contrat de Ville 2015 – 2020.

Ce Contrat de Ville s’appuie sur une mobilisation accrue du droit commun, une meilleure articulation des financements existants entre les différents signataires du Contrat de Ville et de nouvelles orientations déclinées par thématiques :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et rénovation urbaine,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et citoyenneté,
- axes transversaux (égalité femmes-hommes, jeunesse, lutte contre les discriminations, inclusion numérique...).

Conseil Municipal 21/12/2017

18

Le Comité Interministériel pour l'Égalité et la Citoyenneté réuni le 26 octobre 2015 a introduit une nouvelle mesure visant à promouvoir une action globale de prévention impliquant l'ensemble des institutions investies dans le champ des politiques sociales.

Ainsi, chaque Contrat de Ville doit être complété par deux annexes : d'une part, le Plan d'actions sur la prévention de la radicalisation et d'autre part, le Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations.

### **1. Plan d'actions sur la prévention de la radicalisation**

La stratégie nationale s'incarne désormais autour d'un nouveau plan d'actions interministériel contre la radicalisation et le terrorisme comportant 80 mesures.

L'action publique en matière de prévention de la radicalisation doit donc mobiliser la politique de la ville dont la vocation est d'être innovante dans ses réponses face aux difficultés rencontrées par la population et par les jeunes en particulier.

Pour améliorer la réponse préventive en matière de radicalisation, il faut renforcer son ancrage local dans une logique partenariale. A ce titre, il convient de favoriser l'implication des Collectivités Locales, et en particulier des Communes dans le cadre de ce volet des contrats de ville.

### **2. Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations**

La politique publique de lutte contre les discriminations constitue une question centrale et fondatrice de la politique de la ville. Elle est un des axes prioritaires des nouveaux contrats de ville et doit s'inscrire en transversalité dans chaque contrat et projet de territoire et se décliner en programmes d'actions opérationnels.

Dans la nouvelle génération de contrats de ville, ces programmes d'actions sont incarnés par les Plans Territoriaux de Prévention et de Lutte Contre les Discriminations (PTPLCD), à développer sur chaque territoire doté d'au moins un quartier prioritaire.

Chaque collectivité signataire du contrat de ville est désormais amenée à élaborer et mettre en œuvre un Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations (circulaire du 15 octobre 2014 / nouveau cadre de référence de la Lutte Contre les Discriminations au sein de la politique de la ville).

Le programme des PTPLCD est mobilisable dans la plupart des domaines dans lesquels existent des processus et risques discriminatoires : éducation, emploi, logement, santé...

Ainsi, ces deux Plans constituent les annexes du Contrat de Ville 2015 – 2020 de la Métropole du Grand Nancy, et garantissent la mobilisation de l'ensemble des acteurs des politiques publiques et leurs partenaires à l'échelle du quartier prioritaire de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 7 décembre 2017,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : ces deux annexes du Contrat de Ville 2015-2020.

Monsieur BAN vote bien évidemment ces plans mais s'interroge quant à leur réalisation qui va s'avérer très complexe. Il se demande aussi comment il est possible d'intervenir de manière efficace.

**Adopté à l'unanimité**

N°19

**COMMANDE PUBLIQUE**

**APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ARTICLES DE MENAGE, DE PRODUITS DECAPANTS DETERGENTS NETTOYANTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PRODUITS A USAGE UNIQUE, DE CONSOMMABLES/DISTRIBUTEURS ET DE SACS POUBELLES**

Les Communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs concernant l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles. Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Fléville-devant-Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Le marché sera alloté comme suit :

- lot n°1 : fournitures articles de ménage
- lot n°2 : produits décapants détergents nettoyants
- lot n°3 : produits d'entretien
- lot n°4 : produits à usage unique
- lot n°5 : consommables et distributeurs
- lot n°6 : sacs poubelles

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

*Participation = coût global x (population de la commune membre / population totale de l'ensemble des membres)*

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre prévu aux articles 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La procédure de passation de cet accord-cadre sera un appel d'offres ouvert prévu à l'article 42-I-a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Fléville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/04/2018 au 31/03/2019. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 Mars 2022. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 450 000,00 € HT.

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 14 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- APPROUVE :** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables /distributeurs et de sacs poubelles.
- DECIDE :** de l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeurs et de sacs poubelles.
- APPROUVE :** l'acte constitutif du groupement de commandes (joint en annexe) et notamment la désignation de la ville de Fléville-devant-Nancy en qualité de coordonnateur du groupement.
- AUTORISE :** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupements de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE :** le lancement de cet accord-cadre qui sera un appel d'offres ouvert prévu à l'article 42-I-a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- ACCEPTÉ :** la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes.

Madame POLLI précise que c'est le quatrième groupement de commandes:

- le premier groupement, géré par la Ville de Ludres, concerne les photocopieurs ;
- le deuxième, conduit par Jarville-la-Malgrange, concerne la restauration scolaire (avec 5 communes car Fléville-devant-Nancy bénéficie d'une restauration associative) ;
- Le troisième, mené par la Ville de Laneuveville-devant-Nancy, concerne les fournitures scolaires et administratives.

La mutualisation n'est donc pas un vain mot ; elle existe vraiment même si on en est qu'aux prémices.

Monsieur LAVICKA est bien sûr favorable à la mutualisation mais souhaite toutefois attirer l'attention sur l'élaboration du cahier des charges car effectivement les précédents cahiers des charges ont posé quelques problèmes. Il pense qu'il faut au moment de la réalisation de ce cahier des charges prendre l'avis des utilisateurs.

Madame POLLI voit très bien à quel marché Monsieur LAVICKA fait référence, à savoir le marché « fournitures scolaires et administratives ». S'agissant des fournitures, elle précise que suite à de légers dysfonctionnements, le marché initialement conclu n'avait pas référencé l'ensemble des fournitures que les enseignants utilisaient, un marché subséquent est en cours d'exécution pour répondre à la demande.

**Adopté à l'unanimité**

**N°20**

**ENVIRONNEMENT**

**AVIS SUR UN PROJET D'INSTALLATION CLASSEE**

La Société S.E.E.V. (Services énergétiques et environnementaux de VANDOEUVRE) a présenté une demande à l'effet d'être autorisée à valoriser les cendres sous foyer générées par la chaudière biomasse présente au sein de la chaufferie urbaine, sise avenue Jeanne d'Arc à Vandœuvre-lès-Nancy, par épandage sur des parcelles agricoles situées dans le Saulnois (Moselle).

Les installations de combustion de la chaufferie « Jeanne d'Arc » relèvent du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées et sont autorisées par l'arrêté n° 2007/242 du 29 juillet 2008 modifié.

L'inspection des installations classées a estimé qu'une telle modification des conditions de gestion des déchets produits par cette installation était également soumise à autorisation préalable.

Ce projet étant connexe à l'exploitation de la chaufferie implantée à Vandœuvre-lès-Nancy, les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de cette installation doivent être associées à l'enquête publique, à l'instar de la procédure de demande d'autorisation initiale des installations de combustion.

Conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis à l'égard du projet d'installation classée dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit avant le 10 février 2018.

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 14 décembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**EMET** : un avis favorable au projet d'installation classée.

Monsieur DARNE apporte quelques explications sur la notion d'installation classée : elle est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux. Est considérée comme installation classée, toute installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage ;
- la santé, la sécurité, la salubrité publique ;
- l'agriculture ;
- la conservation des sites.

Chaque installation est classée dans une nomenclature qui détermine les obligations. Sont soumises à autorisation préfectorale, les installations qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement. Après enquête publique, le Préfet Peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur BAN, n'étant pas là au début de ce conseil, lors de la présentation par le Conseil Municipal des Enfants de son travail, souhaite s'associer aux félicitations qui ont été formulées, et les encourage à poursuivre leurs actions.

Il ajoute que lors de la Cérémonie de remise de médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et du prix du jeune bénévole à laquelle il a participé ce soir en Préfecture ce jour, deux jarvillois ont été

récompensés : Maxence GROsvALET (Jarville Jeune Handball) pour le prix du jeune bénévole et Claude LAVICKA à qui a été remise la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Par ailleurs, il précise que M. Laurent BAUER, professeur des écoles à l'école Fleming s'est vu remettre le 29 novembre dernier les Palmes Académiques (Grade de Chevalier).

Madame POLLI présente, au nom de Monsieur HURPEAU, Maire, et de tout le Conseil Municipal, toutes ses félicitations.

Avant de clôturer la réunion, elle souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année sereines, joyeuses et pleines de bonheur. Monsieur BAN, au nom de sa liste, présente à Monsieur le Maire ses vœux de prompt rétablissement.

Madame POLLI lève la séance à 21 H 15.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Guillaume BACUS**



**Pour le Maire empêché  
La Première Adjointe**

  
**Catherine POLLI**